

LES DISPOSITIFS GOUVERNEMENTAUX D'AIDES À L'EMPLOI, A L'APPRENTISSAGE ET AU VOLONTARIAT

MÀJ 12/03/2026



SOMMAIRE



Plateforme Aides Territoires

Aides Agence Nationale du Sport
➤ Aide à l'emploi ANS
➤ Aide à l'emploi ESQ Para Sport



Aide à l'apprentissage

Service Civique



PLATEFORME AIDES TERRITOIRES

Aides-territoires est une plateforme portée par le **Ministère de la cohésion des territoires** qui permet aux acteurs locaux (collectivités, associations, établissements publics, etc.), en France métropolitaine et en Outre-mer, de trouver les aides financières et d'ingénierie auxquelles ils peuvent prétendre pour donner vie aux ambitions de leur territoire.

Elle propose à ce jour plus de 3000 aides locales, nationales et européennes et comptabilise 50.000 recherches tous les mois.



AIDES A L'EMPLOI ANS

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences techniques ou pédagogiques leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une mission de développement de la pratique sportive.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 12 000 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial (SDJES ou DRAJES).



AIDE A L'EMPLOI ESQ PARA SPORT

Les emplois ESQ para sport permettent de recruter du personnel visant à développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Cette aide est exclusivement réservée aux associations affiliées et structures déconcentrées des fédérations spécifiques (Handisport, Sport adapté) et homologues.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 17 600 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial (SDJES ou DRAJES).



AIDE A L'APPRENTISSAGE

Une aide unique aux employeurs d'apprentis qui remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage.



L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (BAC+5) du cadre national des certifications professionnelles (Titre à finalité professionnelle de moniteur de padel, DEJEPS, DESJEPS, ...).

L'aide concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour un apprenti préparant un diplôme de niveau 3 ou 4 (baccalauréat) et jusqu'au niveau 5 (bac+2) en Outre-mer.



Le montant de l'aide s'élève à 5 000 € pour les niveaux 3 et 4 (et niveau 5 en Outre-mer), à 4 000 € pour le niveau 5 (bac+2) et à 2 000 € pour les niveaux 6 et 7 (bac+3 à bac+5). Le montant de l'aide s'élève à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés. Elle est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat.



Le contrat doit être signé entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026.



Pour plus de renseignement, rendez-vous sur le portail de l'alternance.



SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif de volontariat : engagement des jeunes au service de l'intérêt général. Ce dispositif a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir un projet de vie.



Tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.



- 504,98 € d'indemnité directement versée par l'État au volontaire
- 114,85 € de prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil
- 100 € par mois d'aide de l'Etat pour les organismes à but non lucratif



24 à 35 heures par semaine pour une durée de 6 à 12 mois de mission.



Pour plus de renseignements, contactez votre référent régional.



Direction des Clubs, Pratiques et Territoires
Administration des clubs

